



A R R E T E
AP/RM N° A/200
Occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

* * * * *

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par M TRAN Ky-Taï tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public au 05 rue Schubert, afin de pouvoir recevoir un engin de chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ce déménagement se déroule en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : M TRAN Ky-Taï est autorisée à occuper le domaine public à l'adresse précitée (places de stationnement en zone bleue devant), du 30 Aout 2022 au 31 Aout 2022.

Article 2 : M TRAN Ky-Taï est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, M TRAN Ky-Taï, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 26 Août 2022
 Le Maire

Pour le Maire absent,
 Par suppléance,

Signé : Laurent ERNST
 1^{er} Adjoint au Maire

